République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 04/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EMMANUEL VERILHAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été conclue avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans. La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche d'une durée de trois ans

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026

007-210701470-DE_014_2026-DE
AGEDI